

Séjour Camp Ski – Quelle assurance sur le dossier d’inscription ?

Durant son séjour votre enfant va pratiquer quotidiennement du ski.

L’assurance de notre association ne couvre pas le rapatriement, ni l’intervention sur les pistes.

- Si votre enfant se blesse ou tombe malade pendant le séjour tout rapatriement sera à vos frais. Aussi nous vous incitons à connaître les conditions de rapatriement présent dans votre contrat d’assurance.
- Si votre enfant se blesse en skiant, le coût du déplacement des secours sera à votre charge. Pour information, l’intervention d’un hélicoptère peut coûter jusqu’à 800,00€. Nous vous encourageons à vous renseigner des conditions d’assurance de l’activité de ski et du plafond d’indemnisation.

Grâce à ces informations, nous pourrions commencer à monter un dossier auprès de votre assureur pendant le séjour.

Vous trouverez ces deux types de prise en charge dans l’une des assurances auxquelles vous avez pu souscrire (ex : assurances scolaire, contrat d’habitation...).

Si vous ne disposez pas d’assurance pour l’activité de ski, nous vous invitons à contacter le Cabinet Fontaine Bertel qui pourra assurer votre enfant le temps du séjour.

Cabinet Fontaine Bertel
14, rue du Patis Tatelin – CS 60829
35078 Rennes Cedex 7
02 99 36 35 28

